



EUROPEAN UNION

Conseil permanent de l'OSCE n°1408 Vienne, 26 janvier 2023

Déclaration de l'UE à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de la Shoah

1. L'Union européenne remercie l'Ambassadrice Ann Bernes pour son intervention au nom de la présidence suédoise de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). En tant que partenaire international permanent auprès de l'IHRA, nous saluons son action déterminée et rappelons la déclaration ministérielle adoptée en 2020 à Bruxelles, 20 ans après l'adoption de la Déclaration de Stockholm, son document fondateur.
2. A l'occasion du 78ème anniversaire de la libération d'Auschwitz et de la journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de la Shoah, nous remercions l'IHRA pour son action primordiale afin que jamais la vérité sur la Shoah ne soit oubliée, ni occultée ou déformée.
3. Aujourd'hui, sous le faux prétexte de la lutte contre le nazisme, la Russie a ramené les horreurs de la guerre en Europe, tout en rappelant que la paix ne peut être considérée comme acquise. Nous condamnons fermement l'abus de l'argument de la lutte contre le nazisme, et rejetons l'utilisation inexacte et inappropriée du terme de «dénazification» par la Russie pour justifier sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Une telle distorsion érode notre compréhension de la Shoah, manque de respect à son héritage et mine les principes démocratiques. Nous déplorons également l'attaque délibérée par les forces russes de monuments historiques, religieux et culturels ukrainiens, et notamment autour du site de commémoration de Babi Yar, ainsi que la destruction de synagogues et de lieux de mémoire en Ukraine. Nous rappelons que la destruction délibérée de patrimoine culturel protégé constitue un crime de guerre.

4. Alors que les théories du complot et les attaques contre les Juifs et la mémoire de la Shoah ont proliféré pendant la pandémie de Covid-19, nous faisons face à l'émergence de nouvelles formes d'antisémitisme liées à la guerre. Les actes antisémites sont injustifiables et vont à l'encontre de nos valeurs fondamentales, celles de l'égalité de tous et de la non-discrimination quel qu'en soit le fondement. Nous avons plus que jamais le devoir de rester vigilants et d'agir fermement contre toutes les formes d'antisémitisme, de racisme et de discrimination.
5. L'UE est mobilisée contre toutes les formes d'antisémitisme, y compris les tentatives de légitimer, de justifier ou de banaliser la Shoah. Le Conseil de l'UE a adopté en mars 2022 des conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, dans lesquelles il a invité les États membres à élaborer des plans d'action et des stratégies pour mettre en œuvre le plan d'action de l'UE contre le racisme et la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme. La législation sur les services numériques adoptée l'an dernier a par ailleurs pour objectif de limiter la diffusion de contenus illicites en ligne, y compris les incitations à la haine ou à la violence : les grandes plateformes devront permettre aux États membres d'accéder à leurs algorithmes et de mettre en place un outil permettant aux utilisateurs de signaler les contenus et produits illicites afin que les plateformes les retirent ou en désactivent rapidement l'accès.
6. L'OSCE a développé au fil des années un corpus d'engagements important en matière de lutte contre l'antisémitisme. Ils s'inscrivent dans le cadre plus vaste des engagements de l'OSCE dans la lutte contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination, au titre de la promotion de l'Etat de droit et du respect universel des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
7. L'action du BIDDH dans la lutte contre l'antisémitisme et l'intolérance, contre les crimes de haine, quelles que soient leurs motivations, est un outil précieux à disposition des Etats participants. Nous saluons en particulier la base de données mise en place par le BIDDH sur les crimes de haine dans la région de l'OSCE.
8. Nous saisissons en outre cette occasion pour rappeler que la définition de travail juridiquement non contraignante de l'antisémitisme adoptée par l'IHRA à Bucarest

en 2016 est un instrument utile pour lutter contre l'antisémitisme. Nous prenons note de l'adoption par l'IHRA en 2020 d'une définition de travail juridiquement non contraignante de l'anti-tsiganisme et de la discrimination contre les Roms, qui peut également jouer un rôle utile pour lutter contre le racisme et les discriminations.

9. Nous saluons la priorité accordée par la présidence de la Macédoine du Nord à la lutte contre l'intolérance et la discrimination. Nous accueillons favorablement l'organisation de la conférence sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE qui se tiendra début février à Skopje.

10. Permettez-moi de vous assurer, Madame l'Ambassadrice, ainsi qu'à la présidence croate qui débutera en mars, du soutien déterminé de l'UE à vos côtés afin que la mémoire de la Shoah et de toutes les victimes ne soit jamais oubliée, mais continue de vivre en nous pour nous aider à construire un monde de paix et respectueux de tous.

La Macédoine du Nord*, le Monténégro*, l'Albanie*, l'Ukraine, et la République de Moldavie, pays candidats; la Géorgie, pays candidat potentiel; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Andorre, Monaco et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

* La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.